

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE VOURLES

Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 21 Votants : 23	L'an deux mil vingt-trois, le neuf novembre à vingt heures trente à Vourles, le Conseil municipal de Vourles dûment convoqué le vingt-sept octobre deux mille vingt-trois, s'est réuni en conseil municipal à la salle du conseil en mairie de Vourles, sous la présidence de Madame Catherine STARON, Maire.
Ont voté : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0	Étaient présents : Catherine STARON, Thierry DILLENSEGER, Elyane CLOP, Ernest FRANCO, Pascale MILLOT, Dominique REGNIER, Pascale BONNIER, Jean Pierre COMBLET, Elisabeth CHENAU, Sébastien BLANC, Pascale TURMEL-LOTTEAU, Christophe CUOQ, Véronique PROT, Fabien DUMAS, Françoise ROUBIN, Jean Marie CARRE, Claire RENOUPREZ, Adeline FILLOT, Anne-Marie ISSARTIAL, Philippe RISCH et Valérie CHANUT. Absents : Christophe PINEL et Serge MICHAUT. Pouvoirs : Christophe PINEL (pouvoir donné à Elisabeth CHENAU), Serge MICHAUT (pouvoir donné à Catherine STARON). Secrétaire de séance : Françoise ROUBIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09/11/2023
N°2023-059

OBJET : RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints du patrimoine des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des EJE des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des rédacteurs des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des puéricultrices des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Accusé de réception en préfecture
069-216902684-20231109-2023-059-DE
Date de télétransmission : 13/11/2023
Date de réception préfecture : 13/11/2023

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2016 pris pour l'application au corps des auxiliaires de puériculture des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu Arrêté 14 mai 2018 concernant le corps des assistants de conservation du patrimoine,

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu la loi déontologie du 20 avril 2016 relative aux droits et obligations des fonctionnaires

Vu la délibération 2017-075 du 21/12/2017, et 2019-047 du 27/06/2019

Vu l'avis du CST du 16/10/2023

L'autorité territoriale rappelle à l'assemblée délibérante la composition du RIFSEEP qui comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Le RIFSEEP est le dispositif indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes.

Il permet de redonner du sens à la rémunération indemnitaire, valoriser l'exercice des fonctions, reconnaître la variété des parcours professionnels et les acquis de l'expérience, assurer des conditions de modulation indemnitaire transparentes.

Il est mis en œuvre au sein de notre collectivité pour les cadres d'emplois suivants : Cadres d'emplois des attachés, des rédacteurs, des animateurs, des adjoints administratifs, des agents sociaux, des ATSEM, des adjoints d'animation, des agents de maîtrise et des adjoints techniques Auxiliaires de puéricultures, des EJE et des puéricultrices de classe supérieure, des techniciens, des assistants de conservation du patrimoine et d'adjoint du patrimoine

Définition des critères pour la classification des emplois dans les groupes de fonctions :

la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

Critère professionnel 1	Critère professionnel 2	Critère professionnel 3
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Définition	Définition	Définition
Tenir compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets.	Valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent	Contraintes particulières liées au poste : physiques, responsabilités prononcées, lieux d'affectation, ...

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de cadre, en l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Répartition des postes

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque poste doit être réparti au sein de groupes de fonctions selon des critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Le Maire propose de fixer les groupes de fonctions et de retenir les montants maximums annuels suivants.

CATEGORIE A

Cadre d'emplois des attachés		
G1	Direction	36 210
G2	Direction adjointe	32 130
G3	Responsable de pôle	25 500
G4	Adjoint au responsable de pôle.....	20 400
Cadre d'emploi des éducateurs territoriaux de jeunes enfants		
G1	Agent Référent.....	14 000
G2	remplacement du référent.....	13 500
G3	Agent d'exécution.....	13 000
Cadre d'emploi des puéricultrices territoriales		
G1	Agent Référent.....	19 480
G2	Agent d'exécution	15 300

CATEGORIE B

Cadre d'emplois des rédacteurs		
G1	Responsable d'un ou plusieurs services	17 480
G2	Adjoint au responsable de service, expertise	16 015
G3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction	14 650
Cadre d'emplois des animateurs territoriaux		
G1	Direction d'une structure	17 480
G2	Adjoint au responsable de structure, expertise	16 015
G3	Encadrement de proximité d'usagers	14 650
Cadre d'emploi des auxiliaires de puéricultrices territoriales		
G1	Agent référent.....	11 340
G2	Agent d'exécution.....	10 800
Cadre d'emploi des techniciens		
G1	Agent référent.....	19660
G2	Agent avec possibilité de remplacement du référent.....	18580
G3	Agent d'exécution.....	17500
Cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine		
G1	Agent référent (avec une responsabilité particulière définie sur le profil de poste).....	16720
G2	Agent d'exécution.....	14960

CATEGORIE C

Cadre d'emplois des adjoints administratifs	
G1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistants de direction, qualifications 11 340
G2	Agent d'exécution, agent d'accueil 10 800
Cadre d'emplois des agents sociaux	
G1	Travailleur familial, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications .. 11 340
G2	Exécution 10 800
Cadre d'emplois des ATSEM	
G1	Atsem ayant des responsabilités particulières ou complexes 11 340
G2	Agent d'exécution 10 800
Cadre d'emplois des adjoints d'animation	
G1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications 11 340
G2	Agent d'exécution 10 800
Cadre d'emploi des agents de maîtrise	
G1	encadrement des fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique qualifications 11 340
G2	Agent d'exécution 10 800
Cadre d'emplois des adjoints techniques	
G1	Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicule, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions et qualification 11 340
G2	agent d'exécution 10 800
Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine	
G1	Agent référent..... 11 340
G2	Agent d'exécution..... 10 800

Prise en compte de l'expérience professionnelle

L'IFSE peut être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est donc proposé de retenir les critères suivants : élargissement des compétences, approfondissement des savoirs, consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement

L'IFSE est versée mensuellement

Modalités de versement

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences

Le versement des primes et des indemnités est maintenu selon les modalités suivantes :

Type de congé	Conditions de maintien du RI	Conditions de la réduction du RI
congés de maladie ordinaire	Maintien de 1 à 10 jours Réduction de 1/30 ^{ème} dès 11 jours d'arrêts constatés sur une année civile	Réduction de moitié au-delà du 3 ^{ème} mois

Accusé de réception en préfecture
069-216902684-20231109-2023-059-DE
Date de télétransmission : 13/11/2023
Date de réception préfecture : 13/11/2023

Accident de travail ou de trajet Citis (+ maladie professionnelle)	Maintien	Maintien
congés de longue maladie et de grave maladie	Pas de maintien	Pas de maintien (suppression IFSE et CIA)
congés de longue durée, PPR	Pas de maintien	Pas de maintien (suppression IFSE et CIA)
Congé maternité, paternité et adoption	Maintien	Maintien
Temps partiel thérapeutique	Proratisation en fonction du temps de travail	Proratisation en fonction du temps de travail

Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Critères de versement

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le CIA est déterminé en tenant compte des critères suivants : Assiduité et atteinte des objectifs, Efficacité dans l'emploi, Compétences professionnelles et techniques, Qualités relationnelles, et Capacité d'encadrement

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

CATEGORIE A

Cadre d'emplois des attachés

G1	Direction	6 390
G2	Direction adjointe	5 670
G3	Responsable de pôle	4 500
G4	Adjoint au responsable de pôle	3 600

Cadre d'emploi des éducateurs territoriaux de jeunes enfants

G1	Agent référent.....	1680
G2	Agent avec possibilité de remplacement du référent.....	1620
G3	Agent d'exécution.....	1560

Cadre d'emploi des puéricultrices territoriales

G1	Agent référent.....	3440
G2	Agent avec possibilité de remplacement du référent.....	2700

CATEGORIE B

Cadre d'emplois des rédacteurs

G1	Responsable d'un ou plusieurs services	2 380
G2	Adjoint au responsable de service, expertise	2 185
G3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction	1 995

Cadre d'emplois des animateurs territoriaux

G1	Direction d'une structure	2 380
----	---------------------------------	-------

G2	Adjoint au responsable de structure, expertise.....	2 185
G3	Encadrement de proximité d'usagers	1 995

Cadre d'emploi des auxiliaires de puéricultrices territoriales

G1	Agent référent.....	1 230
G2	Agent avec possibilité de remplacement du référent.....	1 090

Cadre d'emploi des techniciens

G1	Agent référent.....	2680
G2	Agent avec possibilité de remplacement du référent.....	2535
G3	Agent d'exécution.....	2385

Cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine

G1	Agent référent.....	2280
G2	Agent avec possibilité de remplacement du référent.....	2040

CATEGORIE C

Cadre d'emplois des adjoints administratifs

G1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistants de direction, qualifications.....	1260
G2	Agent d'exécution, agent d'accueil	1200

Cadre d'emplois des agents sociaux

G1	Travailleur familial, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	1260
G2	Exécution	1200

Cadre d'emplois des ATSEM

G1	Atsem ayant des responsabilités particulières ou complexes	1260
G2	Agent d'exécution	1200

Cadre d'emplois des adjoints d'animation

G1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	1260
G2	Agent d'exécution.....	1200

Cadre d'emploi des agents de maîtrise

G1	encadrement des fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique qualifications.....	1260
G2	Agent d'exécution	1200

Cadre d'emplois des adjoints techniques

G1	Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicule, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions et qualification	1260
G2	agent d'exécution	1200

Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine

G1	Agent référent.....	1260
G2	Agent avec possibilité de remplacement du référent.....	1200

Périodicité du versement

Le CIA est versé annuellement

Modalités de versement

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences

Toute absence référencée en annexe est prise en compte dans le calcul du CIA

Exclusivité

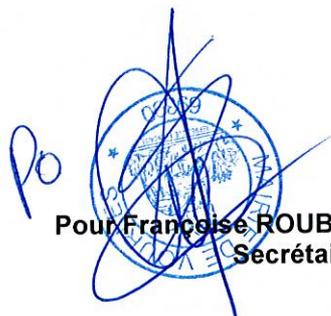
Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale selon les modalités d'attributions annexées et fera l'objet d'un arrêté.

**Le conseil municipal,
Madame Catherine STARON, Maire, entendue
A l'unanimité des membres présents et représentés
DECIDE**

- **d'instaurer** l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- **d'instaurer** le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.
- **de noter** que le montant annuel de l'IFSE et du CIA peut varier afin que la somme des deux parts ne dépasse pas le plafond réglementaire.
- **d'autoriser** l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus.
- **de prévoir** les crédits correspondants au budget.
- **et de dire** que la présente délibération entre en vigueur le 01/12/2023

Po

Pour Françoise ROUBIN
Secrétaire

Publiée le 13/11/2023
Pour extrait certifié conforme,


Catherine STARON
Maire